

Paléographie

Election d'un soldat de milice pour Treuzy et Nanteau

(Source : Archives Départementales de Seine-et-Marne – cote 258E 779)

Cejourd'huy vendredy quatorze sieme
descembre mil sept cent trois
avens midy moy Pierre Bouchonnet
n[otair]e royal en les par[oisses] de Nanteau et Treuzy
sur la requisition de Leunard Binois l'un
des marguilliers de Treuzy et autres habitens
et garçons sy après nomé pour me transporté
a Treuzy au son de la cloche a la manière
acoutumée pour faire assemblée pour
faire lelection d'un soldat de milice suivans
la commission envoyée au estens entre autres
André, Denis, et René les Bouchonnet, Andre
Thion, André Leturq, Claude Luquet, garçons
De la dite par[oiss]e de Treuzy, et autres habitens
estens en nombre, et apres avoir conféré
ensemble, et comme estens par la dite commission
join aveque les habitens de la par[oiss]e de Nanteau
pour lelection du dit soldat de milice, a quoy
faisant nous nous sommes trensporté au dit
Nanteau au avons trouvé les habitens et
garçons de dit Nanteau quy sonnoit la cloche
pour faire la dite asanblée, au cest trouvé
antre autre Mathurin Guibourgé qui ce disans
estre cindiq et les dit habitens et garçons lont
interpellé de donner au faire la lecture de la dite
commission et estre presans a lelection du dit
soldat de milice et apres javoir esté interpelle
par plusieurs foye de toute la sanblée I a esté
refusans, et autens les dits habitens et
garçons de Treusy, et Charles et Pierre les
Dutail, François, Antoine, et Blaise les Canault,
Denis Paillard, Pierre Valadon, Pasquet Guillot,

Et se sont found
d'ont porte au
Char d'au d'udit
Naudrau

[Handwritten signatures and initials]

aulogio
Martin Luquet
et de la par
Nauzy

[Handwritten signatures and initials]

Celle a Naudrau
ce m d'audit
de m y f o
Gaxne

antoin & Claude Le Robine Jean Rabot
pierre Coullon Louis Girard Jean & Thomas
Gabriel Chaumouy & Pierre Gallardon
Garcoud de l'audit par de Naudrau & après auis
fond confere en sauble ont condanys foud d'unt
Commun Joye quil estoit en propos Copandant
quil estoit foud en sauble & faire l'audit
selection du soldat de milice ## Et ont fait
Chaque billet pour Chaque Gavcon & foud hybrid
de la selection d'unt qui estoit écrit soldat de milice
Et a par auis foud donnee en sauble par plusieurs
Joye d'and yz Chajouan & Mic in de les maines
de Nicolad Coullon & Teun Marguilles d'udit
Naudrau au accord & de vive les d'udit Gavcon
Chaque foud Billet, & par lequel l'udit
Billet au foud donnee soldat de milice & de
la par est en d'unt au foud d'unt Chajouan qui est
domestique d'and l'audit par de Naudrau,
d'ont & duquel l'udit Chaumouy Binouis Margue
de Jouzy & Nicolad Colloy & Jaques Marquis
Marguilles d'udit Naudrau Mont a Moy Not.
soub signe Requie a est pour brevis de falloir
en foud & l'udit qui de Craiboy est presant &
Claude Canto Labou. d'ont. & d'unt & Touching
Magdelene Tardimies d'ont. & Naudrau d'unt
qui ont signe, & les d'udit Gavcon ont d'unt
Notauois signe, d'unt. Les soub signe l'udit
Naudrau d'unt
Binouis d'unt
Magdelene Tardimies d'unt
M. d'unt
Nott. a Naudrau

Antoine et Claude les Robin, Jean Rabier,
Pierre Coullon, Louis Girard, Jean et Thomas
les Perault, Denis Lamié, Pierre Valladon,
Gabriel Chaumeron, et René Chambon,
garçons de la dite par[oiss]e de Nanteau, et apres avoir
tous conferé ensamble, ont consanty tous dune
commune voye quil estoit a propos cepandans
quil estoit tous asanblée de faire la dit[e]
helection du soldat de milice, [*en marge : et se sont tous
transporté au château du dit Nanteau*] et ont faict
chasque billet pour chasqun garçon et tous en blens
a lecseption dun quy estoit escrit so[l]dat de milice
et apres avoir tous remué ensamble par plusieurs
foye dans un chapeau et mie entre les mains
de Nicolas Coullon le jeune, marguillier du dit
Nanteau, au accord esté tiré les susdits garçons
chasqun leurs billet, et par lesquel le dit
billet au cest trouvé soldat de milice esté
arrivé au susdit René Chambon qui est
domestique dans la dite par[oiss]e de Nanteau,
[*en marge : au logis de Mathurin Luquet,
et né et natif de la paroisse de Nargy*]
dont et duquel les dits Leunard Binois margu[illier]
de Treuzy, et Nicolas Collon et Jacques Martin,
marguilliers du dit Nanteau mont a moy nott[air]e
soubsigné requis acte pour servir et valloir
en tems et lieu que de raison es presence de
Claude Canto labou[reur] dem[eurant] a Treuzy, et Joachain
Magdelene jardinier dem[eurant] a Nanteau, tesmoings
quy ont signé, et les susdit garçons ont déclaré
ne savoir signé, reservé les soubsigné le dit jour
et an que dessus

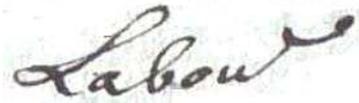
Con[tro]llé a Nemours – le 14 decemb[re] 1703 – R[eçu] cinq sols – Garret

Abréviations

demeurant



laboureur



notaire



paroisse



Mots choisis

assemblée (asanblée)



l'assemblée (La sanblée)



avec (aveque)



l'élection (Le lextion)



l'élection (Le lection)



élection (helection)



L'exception (Lecseption)



Syndic (Cindiq)

